

Évolutions 6.70

CONNECT 2023 V8

SOMMAIRE

1. RÉFORME DES RETRAITES : MODIFICATION DES COTISATIONS DUES EN CAS DE MISE À LA RETRAITE OU DE RUPTURE CONVENTIONNELLE	4
1.1 Indemnités mise à la retraite	4
1.1.1 Pourquoi une évolution ?.....	4
1.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?	4
1.2 Indemnité de rupture conventionnelle	4
1.2.1 Pourquoi une évolution ?.....	4
1.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?	4
1.3 Que fait le programme ?.....	4
2. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN	5
2.1 Majoration des heures supplémentaires.....	5
2.1.1 Comment sont majorées les heures supplémentaires?.....	5
2.1.2 Que doit faire l'utilisateur?	5
2.1.3 Que fait le programme?	6
2.2 Complément du tarif conventionnel inférieur au smic dans les heures d'équivalence	6
2.2.1 Comment est pris en compte le complément du tarif conventionnel dans les heures d'équivalence?	6
2.2.2 Que doit faire l'utilisateur?	6
2.2.3 Que fait le programme?	7
3. ÉVOLUTIONS LIÉES AU DÉCLARATIF	7
3.1 Évolutions liées à la DSN : déclarer un rappel sur heures supplémentaires	7
3.1.1 Rappels	7
3.1.2 Que fait le programme ?.....	7
3.1.3 Quelles données utilisées pour un rappel sur heures supplémentaires ?	7
4. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CONVENTIONNEL	8
4.1 Grille de salaire apprenti AGRI	8
4.2 Mise à jour des conventions collectives	9
5. AUTRES ÉVOLUTIONS	10
5.1 Ajout de compteur et de qualifiant sur lignes de prime liée à l'activité du salarié	10
5.1.1 Pourquoi ajouter des compteurs ou qualifiants à une ligne de prime ?.....	10
5.1.2 Que doit faire l'utilisateur?	10
5.1.3 Que fait le programme?	11
5.2 État liste des règlements	11
5.3 MNS : Montant Net Social pour les mandataires.....	12
6. CORRECTIONS	12
6.1 Montant net versé lors d'un versement de participation.....	12
6.2 Modification de l'ordre de calcul du bulletin pour le paiement du solde des congés payés	12
6.3 IDCC 1596 – 1597 : DFS : modification de la ligne REPAS001.STD.....	12
6.3.1 Pourquoi une correction est apportée sur la ligne REPAS001.STD?.....	12

6.3.2	<i>Que doit faire le client?</i>	12
6.3.3	<i>Que fait le programme?</i>	13
6.1	Suivi des corrections.....	13

1. RÉFORME DES RETRAITES : MODIFICATION DES COTISATIONS DUES EN CAS DE MISE À LA RETRAITE OU DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

1.1 Indemnités mise à la retraite

1.1.1 Pourquoi une évolution ?

L'article 4 de la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 modifie l'assujettissement de la cotisation patronale de l'indemnité de mise à la retraite.

Cet article instaure une date au **01/09/2023** pour l'article L137-12 du Code de la Sécurité Sociale.

- ✓ Les indemnités de mise à la retraite exonérées de cotisations sont soumises à une contribution patronale.
- ✓ Cette contribution évolue à compter du 01/09/2023.
- ✓ Désormais le taux appliqué est de 30% pour les indemnités de mise à la retraite non soumises à cotisation.

1.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Si une indemnité de mise à la retraite a été versée sur un bulletin de septembre 2023 :

⇒ **revalider le bulletin après installation de la mise à jour 6.70.**

1.2 Indemnité de rupture conventionnelle

1.2.1 Pourquoi une évolution ?

L'article 4 de la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 modifie l'assujettissement de l'indemnité de rupture conventionnelle.

Le forfait social des 20% est remplacé par la contribution de 30% pour toutes indemnités de rupture conventionnelle à compter du **01/09/2023**.

1.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Si une indemnité de rupture conventionnelle a été versée sur un bulletin de septembre 2023 :

⇒ **revalider le bulletin après installation de la mise à jour 6.70.**

1.3 Que fait le programme ?

- ✓ Modification des libellés et libellés BS des lignes suivantes au 01/09/2023 :
 - **MISE_RET_RA.STD** - CONTRIBUTION INDEMNITE MISE A LA RETRAITE ET RUPT. CONVENT.
 - **MISE_RET_RG.STD** - CONTRIBUTION INDEMNITE MISE A LA RETRAITE ET RUPT. CONVENT
 - **MISE_RET1_RA. STD** - CONTRIBUTION INDEMNITE MISE A LA RETRAITE ET RUPT. CONVENT. VRP EXCLUSIF
 - **MISE_RET1_RG. STD** - CONTRIBUTION INDEMNITE MISE A LA RETRAITE ET RUPT. CONVENT. VRP EXCLUSIF
 -
 - **MISE_RET2_RA. STD** - CONTRIBUTION INDEMNITE MISE A LA RETRAITE ET RUPT. CONVENT. VRP MULTICARTES
 - **MISE_RET2_RG. STD** - CONTRIBUTION INDEMNITE MISE A LA RETRAITE ET RUPT. CONVENT. VRP MULTICARTES
 - **IND_TRANS1.STD** - INDEM. TRANSAC. SUITE RUPT. CONV. soumise à CSG/CRDS et CONTR. PAT
- ✓ Modification du libellé de la donnée au 01/09/2023
 - **IND_TRANS1.STD** – INDEM. TRANSAC. SUITE RUPT. CONV. soumise à CSG/CRDS et CONTR. PAT
- ✓ Modification du taux de cotisation de la ligne de contribution **MISE_RETR. STD**
- ✓ Modification de la base d'assujettissement de la ligne de contribution :
 - **MISE_RETR. STD** - BASE CONTRIB. PAT. MISE A LA RETRAITE ET RUPT. CONVENT.
- ✓ Modification de la base du forfait social **BASE_FSOC. STD**
- ✓ Modification de la contribution patronale : **MISE_RET.STD** - BASE CONTRIB. PAT. MISE A LA RETRAITE ET RUPT CONVENT

2. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

2.1 Majoration des heures supplémentaires

2.1.1 Comment sont majorées les heures supplémentaires?

Selon le code du travail art. D. 3231-6 et l'arrêt de la Cour de cassation du [27 janvier 2016](#), les majorations de salaire versées en contrepartie du travail (primes ou heures majorées) doivent être prises en compte dans le tarif des heures supplémentaires.

- ✓ Exemples de primes qui entrent dans la majoration des heures supplémentaires :
 - Prime de polyvalence
 - Prime "complément métier"
 - Primes de rendement, ou de productivité
 - Prime versée sur chiffre d'affaires...



Les primes non liées directement à l'activité (exemple : prime d'ancienneté) n'impactent pas les majorations pour heures supplémentaires.

- ✓ Les primes qui ne doivent pas être prises en compte sont :
 - les primes liées à l'ancienneté ou à l'assiduité
 - les primes liées à une sujétion (ex. : bruit, salissure)
 - les primes rémunérant une pause n'étant pas du travail effectif
 - les primes au caractère aléatoire, telle une prime de non-accident
 - les primes de résultat qui n'est pas en relation avec la prestation de travail de chaque salarié...

2.1.2 Que doit faire l'utilisateur?

Les lignes de prime en STD qui entrent dans le champ d'application du code de travail ont été modifiées pour entrer dans le tarif majoré des heures supplémentaires.

Il est possible de modifier l'injection des compteurs d'une prime à l'entreprise :

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Préférences/Compteurs**

ÉTAPE 3 : sélectionner le compteur dans la liste **SAL_HMAJ.STD**

	Code	Créateur	Libellé
	COMP_SMIC_CONV	STD	Cptr Eléments à prendre en compte dans le calcul du Smic conventionnel
	SAL_HMAJ	STD	Cptr Eléments à prendre en compte tarif HMAJ/HNUIT/HJF
	SAL_HSUP	STD	Cptr Eléments à prendre en compte tarif HSUP/HCOMP

ÉTAPE 4 : modifier le filtre pour faire apparaître les lignes souhaitées :



▲ Filtre

Voir les injections dans le compteur ▶ Appliquer

Voir les injections dans le compteur

Voir les lignes qui ne sont pas injectées dans le compteur

Voir toutes les injections possibles

ÉTAPE 5 : intervenir sur les lignes de primes à modifier dans la colonne "**Injection établissement**"

Code	Libellé	Élément	Injection paramètre	Formule paramètre	Injection établissement	Formule établissement
PRIME017.STD	PRIME DE VENDANGES – CHAMPAGNE	Résultat	Ajouté			
PRIME020.STD	PRIME 1 DANS CP - LIGNE A PERSONNALISER	Résultat	Ajouté			
PRIME020F.STD	PRIME 1 FIXE - LIGNE A PERSONNALISER	Résultat	Ajouté			
PRIME021.STD	PRIME 2 DANS CP - LIGNE A PERSONNALISER	Résultat	Ajouté			
PRIME021F.STD	PRIME 2 FIXE - LIGNE A PERSONNALISER	Résultat	Ajouté			

2.1.3 Que fait le programme?



- ✓ Mise en place de la possibilité de cocher "injection compteur modifiable" pour les lignes de primes.
- ✓ Création du compteur **SAL_HMAJ.STD** - Cptr Eléments à prendre en compte tarif HMAJ/HNUIT/HJF au 01/01/2002
- ✓ Assignation du compteur **SAL_HMAJ.STD** au résultat des lignes de brut au 01/01/2023 : Heures majorées, Heures de nuit majorées, Heures de dimanche majorées, Heures de jours fériés majorées et Primes versées en contrepartie directe d'un travail
- ✓ Modification des données :
 - **TH_CAL001_HSUP.STD** - TARIF HOR. RECONSTITUE HEURES SUP au 01/01/2023
 - **TH_CAL001_HCOMP.STD** - TARIF HOR. RECONSTITUE HEURES COMPLEMENTAIRES au 01/01/2023

2.2 Complément du tarif conventionnel inférieur au smic dans les heures d'équivalence

2.2.1 Comment est pris en compte le complément du tarif conventionnel dans les heures d'équivalence?

La convention collective applicable prévoit généralement un salaire minimum conventionnel.

Si le minimum conventionnel est inférieur au Smic, l'employeur verse un complément de salaire permettant d'atteindre le montant du Smic.

Exemple :

Code	Libellé	Base	Part salariale	
			Taux	Montant
ⓑ SALBASE02.STD	SALAIRE DE BASE	151,67	10,82	1641,07
ⓑ COMP_SMIC_CONV_TH.STD	COMPLEMENT SALAIRE DE BASE			106,17
ⓑ H_EQUIV_125F.STD	H EQUIVALENCE FIXES A 125%	10,00	14,40	144,00
ⓑ FILLON_H.STD	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			151,67
ⓓ BRUT.STD	TOTAL BRUT			1891,24

Suite aux modifications, le taux horaire des heures d'équivalences reprend le complément de salaire.

Soit (salaire de base + complément de salaire) / nombre d'heures x majoration des heures d'équivalences

Dans l'exemple : $(1641.07 + 106.17) / 151.67 \times 1.25 = 14.40$.

2.2.2 Que doit faire l'utilisateur?

Aucune manipulation

2.2.3 Que fait le programme?



- ✓ Création de la donnée calculée **TH_CAL001_HMAJ.STD** - TARIF HOR. RECONSTITUE HEURES MAJOREES au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée **H125_EQF02.STD** - H A 125% EQUIVALENCE FIXE PRISES EN COMPTE – CALCUL AUTO au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée **COMP_SMIC_CONV_TH.STD** - COMPLEMENT TARIF HORAIRE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée **TH_CAL010.STD** - TARIF HOR. RECONSTITUE - H SUPPLEM – TRAN au 01/01/2023
- ✓ Modification de la condition de déclenchement de la ligne **SMIC_TH.STD** - ALERTE : TARIF HORAIRE < SMIC au 01/01/2023 pour prendre en compte les lignes de primes liées à l'activité directe du salarié

3. ÉVOLUTIONS LIÉES AU DÉCLARATIF

3.1 Évolutions liées à la DSN : déclarer un rappel sur heures supplémentaires

3.1.1 Rappels

Les heures supplémentaires exonérées sont déclarées en DSN sur deux codes déclaratifs différents :

- **017** pour les heures supplémentaires ponctuelles
- **018** pour les heures supplémentaires structurelles

3.1.2 Que fait le programme ?



- ✓ Création de données de saisies :
 - **RAPPEL_HS_DSN.STD – RAPPEL S/H. SUPPLEM. EXO CHOIX DSN H. STRUCTURELLES**
- ✓ Modification de la donnée **MBS_CALC.STD**
- ✓ Modification des formules DSN pour prendre en compte **RAPPEL_HS** et **RAPPEL_HS_ANTER** :
 - **DSN_HS_HC_PONCT_MONT.STD**
 - **DSN_HSUP_STRUCT_MONT.STD**

3.1.3 Quelles données utilisées pour un rappel sur heures supplémentaires ?

Rappel sur l'année en cours	
Code à utiliser	Quoi renseigner ?
RAPPEL_HS_DSN.STD – RAPPEL S/H. SUPPLEM.EXO CHOIX DSN H. STRUCTURELLES	Par défaut le rappel sur heures supplémentaires est déclaré en S21.G00.051 code 017 Heures aléatoires. Saisir OUI pour déclarer ce rappel en code 018 - heures supplémentaires structurelles
RAPPEL_HS.STD RAPPEL S/H. SUPPLEM EXO	Saisir le montant du rappel de salaire sur la partie des heures supplémentaires qui rentrera dans le compteur CONGES PAYES (CP_PERIODE.STD).
Aller en onglet DSN du calcul de bulletin et saisir le nombre d'heure correspondant dans l'onglet Éléments de rémunération	

Rappel sur l'année antérieure

Code à utiliser	Quoi renseigner ?
RAPPEL_HS_DSN.STD – RAPPEL S/H. SUPPLEM.EXO CHOIX DSN H. STRUCTURELLES	Par défaut le rappel sur heures supplémentaires est déclaré en S21.G00.051 code 017 Heures aléatoires. Saisir OUI pour déclarer ce rappel en code 018 - heures supplémentaires structurelles
RAPPEL_HS_ANTER.STD RAPPEL S/H. SUPPLEM EXO ANNEES ANTERIEURES	Saisir le montant du rappel de salaire sur la partie des heures supplémentaires qui rentrera dans le compteur CONGES PAYES (CP_PERIODE.ISA).
RAPPEL_A_1.STD DECLENCHEMENT EXO SOCIALE ET FISCALE HS/HC ANNEES ANTERIEURES	Choix d'injection dans le compteur TEPA_VAL.STD afin de déclencher l'exonération sociale et fiscale HS/HC pour la ligne RAPPEL_HS_ANTER.STD
Aller en onglet DSN du calcul de bulletin et saisir le nombre d'heure correspondant dans l'onglet Éléments de rémunération	

4. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CONVENTIONNEL

4.1 Grille de salaire apprenti AGRI

✓ Mise en place de la donnée **Général** de tableau de barème apprenti au 01/07/2023.

En **Salaire/Général** sur l'onglet **Barèmes** dans le thème **Barème des apprentis** sur :

- **APPRENTI_7024.STD** - BAREME DE REMUNERATION DES APPRENTIS - IDCC 7024/7025

AGE DE L'APPRENTI				
	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	Plus de 26 ans
ANNEE DU CONTRAT	% du SMIC	% du SMIC	% du SMIC	% du SMIC
1ère année	27.00 %	50.00 %	53.00 %	100.00 %
2ème année	39.00 %	57.00 %	61.00 %	100.00 %
3ème année	55.00 %	67.00 %	78.00 %	100.00 %
AGE DE L'APPRENTI				
	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	Plus de 26 ans
ANNEE DU CONTRAT	% du SMIC	% du SMIC	% du SMIC	% du SMIC
1ère année	42.00 %	65.00 %	68.00 %	115.00 %
2ème année	54.00 %	72.00 %	76.00 %	115.00 %
3ème année	70.00 %	82.00 %	93.00 %	115.00 %

4.2 Mise à jour des conventions collectives

IDCC	Convention	Date d'application	Accords
0016	nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport	03/09/2023	Accords 19 juin 2023
0087 0135	nationale relative aux conditions de travail des ouvriers des industries de carrières et de matériaux du 22 avril 1955.	26/08/2023	Accords 24 mai 2023
0573	nationale des commerces de gros	23/08/2023	Accords du 02 juin 2023
1487	nationale du commerce de détail de l'horlogerie-bijouterie	15/08/2023	Accords du 31 mai 2023
1499	nationale de la miroiterie, de la transformation et du négoce du verre	23/08/2023	Accords du 10 mai 2023
1504	nationale de la poissonnerie (commerce de détail, de demi-gros et de gros de la poissonnerie)	01/09/2023	Accords du 23 mai 2023
1536	nationale des distributeurs conseils hors domicile (entrepôts-grossistes, bières, eaux minérales et de table, boissons gazeuses, non gazeuses, sirops, jus de fruits, CHD)	02/08/2023	Accords du 24 avril 2023
1580	nationale de l'industrie de la chaussure et des articles chaussants	16/08/2023	Accords du 23 mai 2023
2332	nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes)	13/08/2023	Accords IDF du 30 novembre 2022
2332	nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes)	24/08/2023	Accord Poitou Charentes du 9 décembre 2022
2332	nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes)	13/08/2023	Accord limousin du 14/12/2022
2332	nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes)	24/08/2023	<ul style="list-style-type: none"> - Accord territorial Lorraine du 22 novembre 2022 - Accord territorial Rhône-Alpes du 23 novembre 2022 - Accord territorial Provence-Alpes-Côte Azur du 19 décembre 2022 - Accord territorial Picardie du 12 janvier 2023 - Accord territorial de La Réunion du 3 février 2023 - Accord territorial Languedoc-Roussillon du 16 mars 2023
2332	nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes)	13/08/2023	<ul style="list-style-type: none"> - Midi-Pyrénées Accord du 5 décembre 2022 - Pays de la Loire Accord du 12 décembre 2022 - Guadeloupe Accord du 22 décembre 2022 - Martinique Accord du 23 décembre 2022

2332	nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes)	02/08/2023	Accord Auvergne du 25 novembre 2022
2332	nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes)	02/08/2023	Accord Bretagne du 19 décembre 2022
2528	nationale de travail des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelets en cuir	01/09/2023	Accords 31 mai 2023
3032	nationale de l'esthétique - cosmétique et de l'enseignement technique et professionnel liés aux métiers de l'esthétique et de la parfumerie	01/09/2023	Accords du 31 mai 2023 Salaire et prime ancienneté
7018	nationale des entreprises du paysage	01/09/2023	Accord 38 du 13 mars 2023
7024	nationale de la production agricole et CUMA	01/09/2023	Accords du 25 mai 2023

5. AUTRES ÉVOLUTIONS

5.1 Ajout de compteur et de qualifiant sur lignes de prime liée à l'activité du salarié

5.1.1 Pourquoi ajouter des compteurs ou qualifiants à une ligne de prime ?

Certaines lignes de prime n'ont aucun qualifiant lié à l'activité du salarié.

Exemples : **PRIME_ACT.STD** ou **PRIME_EXCEP_ACT.STD**

Ces qualifiants servent à la déclaration en DSN.

Qualifiant	Type de prime	Exemple de prime	Donnée déclarative
PRIME_EXCEP_ACT.STD	Prime exceptionnelle liée à l'activité rattachée à une période.	Prime de productivité, prime de performance, prime liée à la surcharge d'activité...	DSN_PRIME_EXCEP_ACT.STD - PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE A L'ACTIVITE AVEC PERIODE DE RATTACHEMENT SPECIFIQUE - S21.G00.52.001_026
PRIME_ACT.STD	Prime liée à l'activité rattachée à une période	Prime de 13ème mois, prime de Noël, prime de bilan, prime sur objectifs / résultats, prime de vacances...	DSN_PRIME_ACT.STD - PRIME LIEE A L'ACTIVITE AVEC PERIODE DE RATTACHEMENT SPECIFIQUE - S21.G00.52.001 - 027
PRIME_NON_ACT.STD	Prime non liée à l'activité	Prime de mariage/PACS, prime de naissance, prime de déménagement, prime et dotations CE...	DSN_PRIME_NON_ACT.STD - PRIME NON LIEE A L'ACTIVITE - S21.G00.52.001 - 028

5.1.2 Que doit faire l'utilisateur?

Aucune manipulation

5.1.3 Que fait le programme?



- ✓ Ajout du qualifiant **PRIME_EXCEP_ACT.STD** (code 026) coché en « DSN Mensuelle » et ajout du compteur **TOT_PRIME2.STD** au 01/01/2023 à la PRIME001.STD - PRIME DANS CP
- ✓ Ajout du qualifiant PRIME_ACT.STD (code 027) coché en « DSN Mensuelle » ajout du compteur **TOT_PRIME3.STD** au 01/01/2023 à la **PR_BILAN .STD** - PRIME DE au 01/01/2023 :
- ✓ Ajout du qualifiant PRIME_NON_ACT.STD (028) pour les lignes suivantes et ajout du compteur **TOT_PRIME2.STD** au 01/01/2023 aux primes :
 - **PRIME002.STD**- PRIME HORS CP
 - **PRIME040.STD** - BONUS EXCEPTIONNEL (PRIME VIE CHERE OUTRE MER)
 - **PR_MEDAILLE_TRAV02 .STD** - PRIME MEDAILLE DU TRAVAIL soumise à cotisations et à CSG/CRDS

5.2 État liste des règlements

Un nouvel état **LISTE_RGT.STD** a été mis en place.

Il permet d'éditer une liste au format PDF des règlements sur une période choisie.

Pour éditer **LISTE_RGT**,



ÉTAPE 1 : aller en **Editions/Autres éditions**

ÉTAPE 2 : sélectionner le thème **Etats Paiements** puis **Règlement par virement**.

The screenshot shows the software interface for editing the 'LISTE_RGT' state. On the left, a navigation tree is expanded to 'Etats Paiements' > 'Règlement par virement'. The main area displays a table of payment types with columns for 'Etablissement', 'Matricule', 'Nom', and 'Prénom'. The table is filtered for the period '01/08/2023' to '31/08/2023'. Below the table, a search bar and a table with columns 'Code' and 'Créateur' are visible, showing 'LISTE_RGT' and 'STD'.

Etablissement	Matricule	Nom	Prénom
DEMENAGEMENT	OUVRIER_DEM_ABAT	OUVRIER	ABAT
MARCHANDISES	EMPLOYE_MARCH	EMPLOYE	MARCHANDISES
MARCHANDISES	OUVRIER_MARCH	OUVRIER	MARCHANDISES
VOYAGEURS	OUVRIER_VOYAG	OUVRIER	CDI

Code	Créateur
LISTE_RGT	STD

ÉTAPE 3 : Choisir le mois souhaité et faire un aperçu

Exemple :

LISTE DES RÈGLEMENTS DE SALAIRE		
<i>01/08/2023 au 31/08/2023</i>		
DEMEMAGEMENT 21 rue Verte 60380 THERINES		
Code entreprise: TRAN_0016		
Nom - Prénom	Mode de Règlement	Montant
OUVRIER ABAT	Virement SEPA	1 410,61 Eur
TOTAL DE LA PAGE		1 410,61 Eur
TOTAL DU DOCUMENT		1 410,61 Eur

5.3 MNS : Montant Net Social pour les mandataires

Une évolution est apportée pour permettre d'afficher le MNS des mandataires sociaux.

Aucune manipulation.

6. CORRECTIONS

6.1 Montant net versé lors d'un versement de participation

Une correction est apportée pour prendre en compte les lignes de CSG/CRDS sur intéressement/participation dans le montant net versé déclaré en DSN.

Aucune manipulation.

6.2 Modification de l'ordre de calcul du bulletin pour le paiement du solde des congés payés

La ligne de paiement des CP de l'année antérieure **IND_CP003.STD**- PAIEMENT CP ANNEE ANTERIEURE se calcule avant que la donnée **CP_VERSE01.STD** ne soit évalué.

Les données **CP_DEP04.STD**- CALCUL SOLDE 1/10 CP ANNEE ANTERIEURE – DEPART et **CP_DEP07.STD** - CALCUL SOLDE 1/10 CP PERIODE – DEPART au 01/01/2023 sont modifiées.

Aucune manipulation.

6.3 IDCC 1596 – 1597 : DFS : modification de la ligne REPAS001.STD

6.3.1 Pourquoi une correction est apportée sur la ligne REPAS001.STD?

Suite à la mise en place de la sortie progressive de l'abattement pour frais professionnel en juillet 2023, les compteurs de la ligne **REPAS001.STD** n'ont pas été modifiés.

Une correction est faite.

6.3.2 Que doit faire le client?

Les salariés concernés par une régularisation sont :

- les salariés avec un bulletin sur juillet avec un abattement
- avec le paiement de repas : **REPAS001.STD** - REPAS CONV. Sans Justificatifs – Abattement.
- Et avec une valeur du repas supérieure à la limite **LIM_REPAS2.STD** de 9.90



Pour régulariser :

ÉTAPE 1 : calculer le montant à régulariser

Nombre de repas de juillet 2023 x (Valeur du repas de juillet – Limite d'exonération du repas 9.90)

ÉTAPE 2 : aller en **Accueil/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 3 : saisir le montant trouvé sur la donnée **REGUL005.STD**-Ajustement du net imposable en **Valeurs mensuelles/Divers au net/Divers au net imposable**.

ÉTAPE 4 : dans l'onglet **DSN/Primes et autres éléments/Autres éléments de revenu brut**, ajouter le code **07- Frais professionnels remboursés au forfait** avec les dates de début et de fin de période.

ÉTAPE 5 : compléter la ligne avec les dates de et le montant

Type d'autre élément de revenu brut	Date de début	Date de fin	Montant
07 - Frais professionnels remboursés au forfait	01/08/2023	31/08/2023	156,00
07 - Frais professionnels remboursés au forfait	01/07/2023	31/07/2023	-42,00

ÉTAPE 6 : Valider le bulletin.

6.3.3 Que fait le programme?

- ✓ Modification de l'injection compteur **F_PROF_EXO.STD** pour la ligne **REPAS001.STD** - REPAS CONV. Sans Justificatifs - Abattement au 01/01/2023

6.1 Suivi des corrections

Numéro	Correction ou évolution apportée
505924	Correction de la rubrique lorsqu'il y a 2 bulletins sur le mois.
718831	Modification de la couleur des montants lors de rappel cotisation.
727808	Correction de la rubrique S21.G00.70.013 lors d'un rappel salarié sorti portant sur une cotisation prévoyance dont le contrat de prévoyance est clos
729260	Prise en compte de la personnalisation organisme selon date
730300	Correction des différences de calcul entre le calcul de BS classique et la validation automatique
730847	CP.STD n'est pas alimenté dans l'entreprise -> règles d'absences
731659	DPAE : correction du nom du fichier de dépôt DPAE MSA
734836	Rappel de cotisation correction du montant de la cotisation en DSN

741296	Correction en DSN : Cotisation OETH ou Solde taxe apprentissage présente en DSN mensuelle à tort pour un organisme non MSA/Urssaf
742325	Suppression d'organisme de type GROUPE présent en DSN mensuelle régime agricole
743365	Correction d'erreur lors de l'accès aux DSN en sélection d'entreprise
745360	Correction d'erreur lors de l'accès de DSN signalement
748604	Correction de la fermeture de logiciel à l'ouverture des Valeurs mensuelles
752366	Correction pour afficher le détail des DSN
752477	Correction des dates d'écritures comptables
752424	Correction de saisie groupée avec plus de 9 variables.
753737	DPAE : Correction du code PCS ESE envoyé.
754932	Correction du positionnement de la ligne de rappel de cotisation sur le bulletin
757559	Correction des erreurs en DSN signalement
757790	Correction de la DSN rubrique S21.G00.52.001 bloquant lors du calcul de DSN
758483	Correction de l'erreur en réembauche de salarié
768122	Correction de l'erreur lors de l'accès au plan comptable
768213	Correction des bulletins de sortie et des périodes contractuelles suivantes créés plusieurs fois
768397	Correction en calcul bulletin dans le Transport avec H_EQUIV125F.STD
768575	Accueil : correction sur le bouton [Choisir une entreprise > Dans une nouvelle application]
768678	Correction du message lors de l'embauche d'un salarié en CDD.
769044	Correction des CP doublés sur édition BS
771393	Redéfinition des données de taux de primes personnalisables au salarié
772840	Ajout de la MUTUELLE34.STD dans le profil PREV_RG_FS_AM.STD

Cette documentation correspond à la version 2023V8. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.